

AVIS EN MATIÈRE D'URBANISME

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevins informe le public que

les projets d'aménagement particulier « quartier existant » portant exécution du PAG de la Commune de Manternach,

sont déposés pendant 30 jours **du mercredi 29 juin 2016 au vendredi 29 juillet 2016 inclusivement** à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux à L-6850 Manternach, 3, Kiirchewee.

Les observations et objections contre le projet cité ci-dessus doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours à compter à partir de la présente publication, sous peine de forclusion.

Manternach, le 29 juin 2016.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre f.f.,

Le secrétaire f.f.,

